

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Nombre de conseillers :

Séance du 16 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20240116-2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Délibération :

N° 2024-01

.

L'an deux mille vingt quatre le Mardi 16 Janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment

convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA CAPELLE

sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

En exercice:

19

Présents :

12

Date de convocation du Conseil : 09 janvier 2024

Votants:

14

Présent(s):

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-

France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine

PRUSSE, Grégory RONDIER, Kelly CATILLON, Patrice POULAIN, Régis

FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s):

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Marie-France

DESIMEUR-CLOUX, David BOUTILLIER, Victorien POTIN, Andrew BOIVENT

ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Rémy WALME, Sophie

MONCHICOURT-BOUCHART, Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance :

Grégory RONDIER

Convention CCTC/MSA

DELIBERATION

Lors de la signature des contrats enfance-jeunesse (CEJ), le schéma de développement élaboré par la CAF et la MSA permet de calculer le montant de la subvention versée à la commune par la MSA.

Par courrier du 20 septembre 2023, le Président de la CCTC a informé Monsieur le Maire que les prestations liées aux activités développées sur la commune de La Capelle en 2021 sont prises en charge par la MSA à hauteur de 1 203,26 €.

Le versement de cette somme se fera par l'intermédiaire de la CCTC.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre;

AUTORISE le versement des prestations attribuées par la MSA pour un montant de 1 203,26€.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Emis et rendu exécutoire

ie

Recu en Préfecture

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits;usé de réception - Ministère de l'Intérieur

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme:

En Mairie, le 16 janvier 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

002-210201281-20240116-2024-01-DE

Le Maire

ohann WERY

Le Secrétaire de séance,